



## **DOCUMENTATION FINANCIERE**

**Relative à un programme de Certificats de Dépôt de 4 Milliards  
d'euros et à un programme de BMTN de 2 Milliards d'euros, établie  
au nom de LaSer Cofinoga**

**Date de mise à jour : 22/10/2014**



**Documentation Financière**

*Dossier de Présentation financière / Information Memorandum*

**Nom du Programme / Name of the Programme**

*LaSer Cofinoga, Certificats de Dépôts/ LaSer Cofinoga, French Certificates of Deposit*

**Nom de l'émetteur / Name of issuer**

*LaSer Cofinoga*

**Type de Programme / Type of Programme**

*Programme de Certificats de Dépôts / LaSer Cofinoga, French Certificates of Deposit*

**Encours Maximum du Programme / Maximum outstanding of the Program**

*4.000.000.000 € / €4,000,000,000*

**Garants / Guarantor**

*Sans objet / None*

**Notations / Ratings**

*Les certificats de dépôts émis dans le cadre du programme ont fait l'objet de notation par  
The certificates of deposit to be issued under the Programme have been assigned ratings by  
Moody's Investors Services Limited. Note / Rating : P2*

**Arrangeur / Arranger**

*LaSer Cofinoga*

**Etablissement domiciliataire / Issuing and Paying Agent**

*LaSer Cofinoga*

**Agent Placeur / Dealer**

*LaSer Cofinoga, AUREL BGC, HPC, Tullet PREBON (Europe) Limited, TSAF OTC, Newedge Group,  
Ginalfi Finance, Bred Banque Populaire, BNP Paribas, Kepler Capital Markets SA, Société Générale,  
Crédit Agricole CIB, Commerzbank AG, GFI.*

Ce Dossier de présentation financière a été mis à jour le 22/10/2014. The date of this Information Memorandum is 22/10/2014.

Ce dossier de présentation financière a été établi en application des articles L 213-1-A à L 213-4-1 du code monétaire et financier. This Information memorandum has been prepared in compliance with Articles L.213-1-A to L.213-4 -1 of the French *Code Monétaire et Financier*.

Un exemplaire du présent dossier est adressé à / An original copy of this document has been sent to

BANQUE DE FRANCE  
Direction Générale des Opérations - Direction de la Stabilité Financière (DSF)  
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables  
39, rue Croix des petits Champs - 75049 PARIS CEDEX  
à l'attention du chef de service



## Table des matières / Table of Contents

Section en français / French language section	page 3
Section en anglais / English language section	page 15

Ce programme ne fait pas l'objet d'une demande de label STEP.  
A STEP label is not asked for this program.

## SECTION EN FRANÇAIS / FRENCH LANGUAGE SECTION

### 1- DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

(Article D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code Monétaire et Financier et Article 1, de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures)

#### 1.1 NOM DU PROGRAMME

NOM: *LaSer Cofinoga, Certificats de Dépôts*

#### 1.2 TYPE DE PROGRAMME

TYPE: Certificats de Dépôts

#### 1.3 DENOMINATION SOCIALE DE L'EMETTEUR

DENOMINATION: LaSer Cofinoga

#### 1.4 TYPE D'EMETTEUR

TYPE: Etablissement de crédit

#### 1.5 OBJET DU PROGRAMME

OBJET: Afin de satisfaire ses besoins généraux de financement et ceux de ses filiales, LaSer Cofinoga, (l'"Émetteur") procèdera à l'émission périodique de Certificats de Dépôt, conformément aux articles L.213-1A à L.213-4-1 et D.213-1 à D.213-14 du Code Monétaire et Financier et à toutes les réglementations applicables.

#### 1.6 PLAFOND

PLAFOND: 4.000.000.000 Euros

#### 1.7 FORME DES TITRES

FORME: Les Certificats de Dépôt sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.

#### 1.8 REMUNERATION

REMUNERATION: La rémunération des Certificats de Dépôt est libre. Cependant, si l'Émetteur émet des Certificats de Dépôt dont la rémunération est liée à un indice, ou à une clause d'indexation, l'Émetteur n'émettra que des Certificats de Dépôt dont la rémunération est liée à un indice usuel du marché monétaire, tel que et restreint à : EURIBOR, LIBOR, ou EONIA.

L'émetteur ne peut pas émettre de Certificats de Dépôt avec paiements de capital qui peuvent potentiellement être variables.

Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du Certificat de Dépôt seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de

l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, telle que prévue au paragraphe Durée Initiale et échéance ci après.

## **1.9 DEVISES D'EMISSION**

DEVISES: Les certificats de dépôts seront émis en Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D. 213-6 du Code monétaire et financier

## **1.10 MATURITE**

### DUREE INITIALE & ECHEANCE:

L'échéance des Certificats de Dépôt sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Certificats de Dépôt ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Les Certificats de Dépôt peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. L'option de remboursement anticipé, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de Certificats de Dépôt.

Les Certificats de Dépôt émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Certificats de Dépôt, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout Certificat de Dépôt assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit Certificat de Dépôt.

## **1.11 MONTANT UNITAIRE MINIMAL DES EMISSIONS**

NOMINAL: Le nominal sera supérieur ou égal à 200 000 euros ou contre valeur de ce montant en devise.

## **1.12 DENOMINATION MINIMALE DES EMISSIONS**

DENOMINATION: En vertu de la réglementation (Article D 213-11 du Code monétaire et financier), le montant minimum légal des certificats de dépôt émis dans le cadre de ce programme est de 200 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.

## **1.13 RANG**

RANG: Les certificats de dépôts constituent des engagements chirographaires et non assortis de sûreté de l'Emetteur venant au même rang entre eux et au même rang que les autres dettes chirographaires (autres que les obligations

auxquelles la loi accorde un rang privilégié), présentes ou futures de l'Emetteur.

#### **1.14 DROIT APPLICABLE**

DROIT APPLICABLE: Les certificats de dépôts sont soumis au droit français

#### **1.15 ADMISSION DES TITRES SUR UN MARCHE REGLEMENTE**

COTATION: Tout ou partie des Certificats de dépôts pourra être listée sur Nyse Euronext Paris. Il pourra être vérifié si une émission de Certificats de Dépôt est admise à la négociation sur le site internet de Nyse Euronext Paris : <http://www.euronext.com/editorial/wide/editorial-240673-FR.html>

#### **1.16 SYSTEME DE REGLEMENT LIVRAISON**

SYSTEME DE REGLEMENT LIVRAISON: Les Certificats de dépôts sont émis en Euroclear France.

#### **1.17 NOTATION**

NOTATION: Note P2 (Court Terme) délivrée par l'agence de rating Moody's. Notation du Programme confirmée le 24 AVRIL 2014. Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

#### **1.18 GARANTIE (garantie inconditionnelle à première demande selon l'article D 213-5 du Code Monétaire et financier) & RANG**

GARANTIE: Néant

#### **1.19 AGENT DOMICILIATAIRE**

AGENT DOMICILIATAIRE: LaSer Cofinoga

#### **1.20 ARRANGEUR**

ARRANGEUR: LaSer Cofinoga

#### **1.21 MODE DE PLACEMENT ENVISAGE**

PLACEMENT: Les émissions sont réalisées par l'intermédiaire d'agents des marchés interbancaires (courtiers ou salles de marchés bancaires) et de façon ponctuelle en « direct ».

Placeur : LaSer Cofinoga, AUREL BGC, HPC, Tullet PREBON (Europe) Limited, TSAF OTC, Newedge Group, Ginalfi Finance, Bred Banque Populaire, BNP Paribas, Kepler Capital Markets SA, Société Générale, Crédit Agricole CIB, Commerzbank AG, GFI.

L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur.

## 1.22 RESTRICTIONS A LA VENTE

### RESTRICTIONS:

**Restrictions Générales :** Aucune mesure n'a été ou ne sera prise par l'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial et chaque détenteur subséquent de Certificats de Dépôt émis dans le cadre du Programme aux fins de permettre une offre au public des Certificats de Dépôt, ou la détention ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux Certificats de Dépôt, dans un pays ou un territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial et chaque détenteur subséquent de Certificats de Dépôt s'est engagé à respecter, dans toute la mesure du possible, les lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il achète, offre ou vend les Certificats de Dépôt ou dans lequel il détient ou distribue la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux Certificats de Dépôt et à obtenir tout consentement, accord ou permission nécessaire à l'achat, l'offre ou la vente de Certificats de Dépôt conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et à ceux du pays ou territoire où il réalise cet achat, offre ou vente et ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de Certificats de Dépôt n'encourent de responsabilité à ce titre.

L'Emetteur, ni aucun Agent Placeur, aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de Certificats de Dépôt n'offrira, ne vendra ni ne remettra, directement ou indirectement, les Certificats de Dépôt ou distribuera la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux Certificats de Dépôt, dans un pays ou territoire sauf dans des conditions où toutes les lois et règlements applicables seront respectés et ne mettront aucune obligation à la charge de l'Emetteur.

**France :** L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de Certificats de Dépôt sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition des Certificats de Dépôt respecter les lois et règlements en vigueur en France relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des Certificats de Dépôt ou à la distribution en France des documents y afférant.

## 1.23 TAXATION

### TAXATION:

L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de Certificats de Dépôt en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des Certificats de Dépôt, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Emetteur en France.

## 1.24 IMPLICATION D'AUTORITES NATIONALES

### IMPLICATION:

Banque De France.

## 1.25 PERSONNE ASSURANT LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Clotilde HAQUIN – Responsable Refinancement & ALM  
Tél: + 33 (0) 1 44 54 77 84  
Mobile : + 33 (0) 6 30 50 64 87  
Fax : 01.44.54.42.02  
e-mail : [c.haquin@lasergroup.eu](mailto:c.haquin@lasergroup.eu)

Carole WEYLAND  
Tél : + 33 (0) 1 46 39 19 64 / + 33 (0) 6 31 50 63 45  
e-mail : [carole.weyland@bnpparibas-pf.com](mailto:carole.weyland@bnpparibas-pf.com)

### **Adresse postale commune à toutes les personnes assurant la mise en œuvre:**

LaSer Cofinoga  
Refinancement / ALM  
18 rue de Londres  
75009 Paris

## 1.26 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU PROGRAMME

Optionnel <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

## **2- DESCRIPTION DE L'EMETTEUR**

(Article D. 213-9, II, 2° du Code Monétaire et Financier et Article 2, I et II du 3° de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures)

### **2.1 DENOMINATION**

LaSer Cofinoga

### **2.2 FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE A L'EMETTEUR ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Société anonyme régie par les articles L 225-1 et suivants du Code de commerce, et établissement de crédit agréé en tant que société financière (aujourd'hui établissement de crédit spécialisé) par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissements (CECEI) devenu l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

LaSer Cofinoga est régie par la législation française. Toute contestation sera soumise à la juridiction du Tribunal de Commerce de Paris.

### **2.3 DATE DE CONSTITUTION ET DUREE**

La société a été constituée le 26 avril 1968 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### **2.4 SIEGE SOCIAL**

Siège Social : 18 rue de Londres - 75009 Paris

Siège administratif : 106-108 av. du Président JF Kennedy - 33606 Mérignac Cedex

### **2.5 NUMERO D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

La société est inscrite au registre du commerce de Paris sous le n° 682 016 332 APE 6492Z.

### **2.6 OBJET SOCIAL RESUME**

La société a pour objet :

Toutes opérations de financement du crédit à la consommation et, notamment, des ventes à crédit de toutes espèces de marchandises, même destinés à des besoins professionnels, ainsi que des prestations de services,

Toutes opérations de financement de crédit immobilier, dans le cadre des activités de regroupement de créances

Et, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou pouvant en faciliter l'exécution et notamment l'activité de courtage d'assurances.

L'objet social figure à l'article 3 des statuts.

## **2.7 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR** (I et II du 3° de l'article 2 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures)

### **ACTIVITES**

LaSer Cofinoga est une filiale à 100% de LaSer, détenue à 100% par BNP Paribas Personal Finance (groupe BNP Paribas). LaSer est une société de services, acteur européen dans l'intermédiation et la relation client. LaSer développe pour le compte d'enseignes et de marques des solutions en matière de gestion et de valorisation des portefeuilles clients dans l'univers des cartes (fidélité, privative, prépayée, cobrandée,...), de la data (analyse des données, connaissance clients, segmentation,...) et des services (crédit, assurances, relation client à distance,...). Au travers de ses marques commerciales, LaSer propose également aux particuliers une gamme de services financiers et de produits affinitaires. Les activités de cartes de paiement et de crédit à la consommation sont portées par sa filiale LaSer Cofinoga.

Se reporter au Rapport annuel 2013 pour une description plus détaillée de l'activité en 2013 (en terme d'encours et de production- p5) et des opérations de trésorerie (p.10).

### **FAITS MARQUANTS 2013**

**En France**, refonte de la gamme de prêts amortissables permettant de disposer d'une offre complète et compétitive, élément clef dans une stratégie de rééquilibrage avec le revolving.

A cela s'ajoutent le lancement en avril du programme Be Smart by Cofinoga, un univers d'avantages et de services pour les clients et les enseignes partenaires.

A noter également l'extension de la gamme de produits d'assurance IARD, le développement du paiement fractionné ( 3xCB web...) le Re-engineering des process commerciaux et de back office afin d'améliorer notamment la satisfaction des clients.

**LaSer UK** et Asda Money primés aux Card and Payments Awards : Le 6 février à Londres, la nouvelle carte de la filiale britannique a remporté les suffrages aux Card and Payments Awards. Asda Money a reçu le prix de la meilleure carte co-brandée.

**La filiale CDGP**, détenue à 65% par LaSer Cofinoga et 35% par E.D.S.Group, a procédé à la fermeture définitive du site d'Orléans en avril 2013, faisant suite à la décision prise en novembre 2012 par le Conseil d'Administration. Les activités de CDGP ont été intégralement transférées sur les sites LaSer Cofinoga de Mérignac et Paris.

### **PERSPECTIVES 2014 :**

En 2014, les priorités essentielles de LaSer Cofinoga porteront sur la poursuite du rétablissement de la rentabilité avec des objectifs notamment :

de diversification de l'offre en France pour s'adapter à ce marché en profonde transformation,

de valorisation de la clientèle existante en France et en Pologne, et ce, dans un contexte de renforcement de la satisfaction client,

de consolidation des succès commerciaux en Angleterre et son ouverture à de nouveaux secteurs d'activité.

## **EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE :**

En Septembre 2012, le Groupe Galeries Lafayette a communiqué sa décision d'exercer l'option de vente de la participation qu'il détenait dans LaSer auprès de BNP Paribas Personal Finance.

Le 25 juillet 2014, le groupe Galeries Lafayette a cédé à BNP Paribas Personal Finance les 50% de titres qu'elle détenait dans LaSer SA, maison mère à 100% de LaSer Cofinoga. Cette transaction a été approuvée par les autorités de concurrence européennes et de l'ACPR.

Les conseils d'administration de LaSer et de LaSer Cofinoga, qui se sont tenus le 28 juillet 2014, ont nommé Thierry Laborde, en sus de ses responsabilités de Président-Directeur Général de BNP Paribas Personal Finance, Président de LaSer et de LaSer Cofinoga. Laurent David est nommé, en sus de ses responsabilités d'Administrateur-Directeur Général Délégué de BNP Paribas Personal Finance, Directeur Général de LaSer et de LaSer Cofinoga.

### **2.8 CAPITAL**

Le capital souscrit au 31 décembre 2013 est de 135 millions d'euros divisé en 8 985 546 actions. La valeur nominale d'une action est d'environ 15.02€ (arrondi lié au passage à l'Euro).

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital, de parts de fondateur, de certificats de droits de vote.

Il n'existe pas d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables en titres donnant accès au capital.

Il n'existe pas de titres donnant vocation à recevoir une part de capital ou de titres à droit de vote double.

#### **2.8.1 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET ENTIEREMENT LIBERE**

Le capital est entièrement libéré.

#### **2.8.2 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET NON ENTIEREMENT LIBERE**

Non applicable.

### **2.9 REPARTITION DU CAPITAL**

LaSer:	100 %	
	<table border="1"><tr><td>100 %</td></tr></table>	100 %
100 %		

LaSer est une société détenue à 100%% par BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE (dont 99,99% detenu par BNP PARIBAS).

#### **2.10 MARCHES REGLEMENTES OU LES TITRES DE CAPITAL DE L'EMETTEUR SONT NEGOCIES**

Les titres représentatifs du capital de l'émetteur ne sont pas cotés en bourse.

## **2.11 COMPOSITION DE LA DIRECTION**

### Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Thierry Laborde

### Direction :

#### **Directeur Général**

Monsieur Laurent David

#### **Directeur Général Délégué**

Monsieur Philippe Reffay

### Administrateurs :

Monsieur Laurent David

Monsieur Xavier Antiglio,

Monsieur Benoit Cavelier.

## **2.12 NORMES COMPTABLES UTILISEES POUR LES DONNEES CONSOLIDEES**

IFRS pour les comptes consolidés LaSer Cofinoga.

## **2.13 EXERCICE COMPTABLE**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre.

### **2.13.1 DATE DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels 2013 s'est tenue le 28/08/2014.

## **2.14 EXERCICE FISCAL**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre.

## **2.15 COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'EMETTEUR AYANT AUDITE LES COMPTES ANNUELS**

### **2.15.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES**

#### **COMMISSAIRES TITULAIRES**

CABINET CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19 rue Clément Marot - 75008 Paris

Représenté par Monsieur Jean-Jacques DEDOUIT

CABINET ERNST & YOUNG AUDIT (démissionnaire à compter du 31 juillet 2014)

Tour Manhattan - 92095 Paris La défense 2

Représenté par Monsieur Franck ASTOUX

PRICEWATERHOUSE COOPERS  
63 rue de Villiers – 92 208 Neuilly Sur Seine  
Représenté par Monsieur Antoine PRIOLLAUD

## **COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

Didier CARDON  
19 rue Clément Marot - 75008 Paris

Monsieur Etienne Boris  
63 rue de Villiers  
92 200 Neuilly sur Seine

Picarle & Associés (démissionnaire à compter du 31 juillet 2014)  
1-2 place des saisons  
92400 Courbevoie

### **2.15.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

La certification des comptes consolidés LaSer Cofinoga 2012 apparaît au point 9 « Rapport des Commissaires aux comptes » du rapport de gestion 2012 de LaSer Cofinoga (en page 76 à 108 du rapport de gestion 2012)

La certification des comptes consolidés LaSer Cofinoga 2013 apparaît au point 9 « Rapport des Commissaires aux comptes » du rapport de gestion 2013 de LaSer Cofinoga (en page 80 à 84 du rapport de gestion 2013)

La certification des comptes sociaux de LaSer Cofinoga pour 2012 et 2013 est consultable en annexe.

### **2.16 AUTRES PROGRAMMES DE L'EMETTEUR DE MEME NATURE EN FRANCE ET A L'ETRANGER**

LaSer Cofinoga a mis en place un programme d'Euro Medium Term Notes de 12 milliards d'euros, enregistré à la COB sous le numéro P 99-448 le 26 novembre 1999 dont la dernière mise à jour date du 28/06/13. Les titres obligataires émis par LaSer Cofinoga sont cotés à la bourse de Luxembourg.

### **2.17 NOTATION DE L'EMETTEUR**

NOTATION: LaSer Cofinoga est noté par l'agence de rating Moody's Investors Services Limited.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

### **2.18 INFORMATION COMPLEMENTAIRE SUR L'EMETTEUR**

Sans objet.

### **3- RESPONSABILITE DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE ET CONTRÔLE DES COMPTES**

(Article D. 213-9, II, 3° et III du Code Monétaire et Financier et Article 2, dernier aliéna de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures)

#### **3.1 PERSONNE RESPONSABLE DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE PORTANT SUR LE PROGRAMME DE CD**

Merci de vous référer au chapitre 3, English section (chapitre 3 de la section en anglais).

#### **3.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE PORTANT SUR LE PROGRAMME DE CD**

Merci de vous référer au chapitre 3, English section (chapitre 3 de la section en anglais).

#### **3.3 DATE, LIEU ET SIGNATURE**

Merci de vous référer au chapitre 3, English section (chapitre 3 de la section en anglais).

***Annexes incluses dans la Documentation Financière (Article D. 213-9, III du Code monétaire et financier) à fournir, prioritairement, sous forme électronique. Ces documents sont uniquement remis à la Banque de France : comptes sociaux des 2 derniers exercices.***

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux des 2 derniers exercices sont présentés en annexe.

Les documents relatifs aux deux derniers exercices de la société émettrice (comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes) sont disponibles sur le site Internet de sa maison mère LaSer, à l'adresse Internet suivante :

[http://www.lasergroup.eu/sites/default/files/2012\\_rapport\\_annuel\\_laser\\_cofinoga.pdf](http://www.lasergroup.eu/sites/default/files/2012_rapport_annuel_laser_cofinoga.pdf)

[http://www.lasergroup.eu/sites/default/files/rapport\\_de\\_gestion\\_laser\\_cofinoga\\_2013\\_def.pdf](http://www.lasergroup.eu/sites/default/files/rapport_de_gestion_laser_cofinoga_2013_def.pdf)

Confirmation de notation du programme

#### **Moody's Investors Service**

Rating assigned by Moody's Investors Service to this programme can be checked at the following address: <http://www.moodys.com/credit-ratings/LaSer-Cofinoga-credit-rating-264800>

Moody's Investors Service identifier for Laser Cofinoga is: 264800

Moody's Investors Service identifier for this French Certificats de Dépôt programme is: 821796421

Moody's rating letter: not available

## SECTION EN ANGLAIS / ENGLISH LANGUAGE SECTION

### 1- SUMMARY OF THE ISSUING PROGRAMME

(Article D. 213-9, II, 1° et 213-11 of the French Code Monétaire et Financier and Article 1 of the *arrêté* dated 13 février 1992, as amended and the new regulations)

#### 1.1 NAME OF THE PROGRAM

NAME: Laser Cofinoga, French Certificates Of Deposit

#### 1.2 TYPE DE PROGRAM

TYPE: French Certificates of Deposit

#### 1.3 NAME OF THE ISSUER

NAME: LaSer Cofinoga

#### 1.4 TYPE OF ISSUER

TYPE: Financial Institution

#### 1.5 PURPOSE OF THE PROGRAMME

PURPOSE: In order to meet its general funding needs, LaSer Cofinoga (the "Issuer") will issue from time to time Certificates of Deposit, in accordance with Articles L.213-1A to L.213-4-1 and D.213-1 to D.213-14 of the French Monetary and Financial Code and all applicable regulations.

#### 1.6 MAXIMUM OUTSTANDING

MAXIMUM OUTSTANDING: €4,000,000,000

#### 1.7 FORM OF THE NOTES

FORM: The Certificates of Deposit are Negotiable Debt Securities (TCNs or Titres de Créances Négociables), issued in dematerialized bearer form and recorded in the books of authorized intermediaries (book entry system) in accordance with French laws and regulations.

#### 1.8 REMUNERATION

REMUNERATION: The remuneration of the Certificates of Deposit is unrestricted. The certificates may be issued at a discount or may bear fixed or floating rate interest with a coupon calculated by reference to an index which can only refer to a usual interbank market, money market or bond market rate as EURIBOR, LIBOR, or EONIA.

Capital of Certificates of Deposit issued under the Programme is fully reimbursed at maturity (part reimbursement is not allowed).

In the case of an issue of Certificates of Deposit embedding an option of early redemption, extension or repurchase, the conditions of remuneration of such Certificates of Deposit will be set out when the said Certificates of Deposit will be initially issued et shall not be further modified, including when

such an embedded option of early redemption, extension or repurchase will be exercised as described here after (term & maturity §).

## **1.9 CURRENCY**

CURRENCY: Certificates may be denominated in Euros or in any other currency when issued, in accordance with Article D. 213-6 of the French Monetary and Financial Code.

## **1.10 MATURITY**

### MATURITY:

The term (maturity date) of the Certificates of Deposit shall be determined in accordance with laws and regulations applicable in France, which imply that, at the date hereof, the term of the Certificates of Deposit shall not be longer than 1 year (365 days or 366 days in a leap year), from the issue date.

The Certificates of Deposit may be redeemed before maturity in accordance with the laws and regulations applicable in France. The early redemption option, if any, shall be explicitly specified in the confirmation form of any relevant issuance of Certificates of Deposit.

The Certificates of Deposit issued under the Programme may carry one or more embedded option(s) of extension of the term (hold by either the Issuer or the holder, or linked to one or several events not related to either the Issuer or the holder).

An option of early redemption, extension or repurchase of Certificates of Deposit, if any, shall be explicitly specified in the confirmation form of any related issuance of Certificates of Deposit.

In any case, the overall maturity of any Certificates of Deposit embedded with one or several of such clauses, shall always - all options of early redemption, extension or repurchase included – conform to laws and regulations in force in France at the time of the issue.

## **1.11 MINIMUM ISSUING**

MINIMUM ISSUING: The Certificates of Deposit shall be issued for a nominal amount at least equal to Euro 200,000 or its equivalent in other currencies.

## **1.12 MINIMUM DENOMINATION**

### MINIMUM DENOMINATION:

By virtue of regulation (Article D 213-11 of the French monetary and financial Code), the legal minimum face value of each certificate issued within the framework of this programme is 200 000 euros or the equivalent in the currencies selected at the time of issuance

## **1.13 STATUS**

STATUS: The certificates constitute unconditional, unsecured and unsubordinated obligations of the Issuer and will at all times rank pari passu among themselves and with any all other present or future unsecured and unsubordinated obligations of the Issuer other than obligations preferred by mandatory provisions of law.

#### 1.14 GOVERNING LAW

GOVERNING LAW: The certificates will be governed by and construed in accordance with French Law.

#### 1.15 LISTING

LISTING: All or part of the Certificates could be listed on Nyse Euronext Paris. It is possible to check if one Certificate is listed on Nyse Euronext Paris website: <http://www.euronext.com/editorial/wide/editorial-240673-FR.html>

#### 1.16 SETTLEMENT SYSTEM

SETTLEMENT SYSTEM: The certificates will be settled through Euroclear France.

#### 1.17 RATING OF THE PROGRAM

RATING OF THE PROGRAMME: Rating P2 (short term) by Moody's. Rating of the program confirmed on 24<sup>th</sup> of April 2014. Ratings can come under review at any time by rating Agencies. Investors are invited to refer to the websites of the relevant Rating Agencies in order to have access to the latest rating.

#### 1.18 GARANTIE (*garantie inconditionnelle à première demande selon l'article D 213-5 du Code Monétaire et financier*)

GUARANTEE: No

#### 1.19 PAYING AGENT

PAYING AGENT: LaSer Cofinoga

#### 1.20 ARRANGER

ARRANGER: LaSer Cofinoga

#### 1.21 DEALERS

DEALERS: Mainly through brokers and banks, sometimes directly.

Dealers: LaSer Cofinoga, AUREL BGC, HPC, Tullet PREBON (Europe) Limited, TSAF OTC, Newedge Group, Ginalfi Finance, Bred Banque Populaire, BNP Paribas, Kepler Capital Markets SA, Société Générale, Crédit Agricole CIB, Commerzbank AG.

The issuer may however elect to replace any of the Dealers or appoint other Dealers; an update list of such Dealers shall be disclosed to investors upon request to the Issuer.

#### 1.22 SELLING RESTRICTIONS

RESTRICTIONS: **General selling restrictions :** No action has been taken or will be taken by the Issuer, each Dealer, any initial subscriber and any further holder of the Certificates of Deposit issued under the Programme that would or is intended to permit a public offering of the Certificates of Deposit or the possession or distribution of the Information Memorandum or any other

document relating to the Certificates of Deposit in any country or jurisdiction where action for that purpose is required.

The Issuer, each Dealer, any initial subscriber and any further holder of the Certificates of Deposit has undertaken, to the extent possible, to the best of its knowledge, to comply with all applicable laws and regulations in force in any country or jurisdiction in which it purchases, offers or sells the Certificates of Deposit or possesses or distributes the Information Memorandum or any other document relating to the Certificates of Deposit and to obtain any consent, approval or permission required by it for the purchase, offer or sale of Certificates of Deposit under the laws and regulations in force in any jurisdiction to which it is subject or in which it will make such purchases offers or sales and neither the Issuer, nor any Dealer nor any initial subscriber nor any further holder shall have responsibility therefore.

None of the Issuer, any Dealer, any initial subscriber or any further holder of the Certificates of Deposit will either offer, sell or deliver, directly or indirectly, any Certificates of Deposit or distribute the Information Memorandum or any other document relating to the Certificates of Deposit in or from any country or jurisdiction except under circumstances that will result in the compliance with any applicable laws and regulations and which will not impose any obligations on the Issuer.

**France :** The Issuer, each Dealer, any initial subscriber or any further holder, of the Certificates of Deposit will be deemed to have represented and agreed on the date on which he purchases the Certificates of Deposit, to comply with applicable laws and regulations in force regarding the offer, the placement or the re-sale of the Certificates of Deposit or the distribution of documents with respect thereto, in France..

### **1.23 TAXATION**

TAXATION:

The Issuer is not bound to indemnify any holder of the Certificates of Deposit in case of taxes which are payable under French law or any other foreign law in respect of the principal of, or the interest on, the Certificates of Deposit, except for any stamp or registration taxes payable by the Issuer under French law.

### **1.24 INVOLVEMENT OF NATIONAL AUTHORITIES**

INVOLVEMENT: Banque De France.

### **1.25 CONTACT PERSON IN CHARGE OF THE IMPLEMENTATION OF THE PROGRAM**

Clotilde HAQUIN – Head of Funding & ALM  
tel: (33) 1.44.54.77.84  
Mobile : (33) 6.30.50.64.87  
Fax : (33) 1.44.54.42.02  
e-mail : c.haquin@lasergroup.eu

Carole WEYLAND  
Tél : + 33 (0) 1 46 39 19 64 / + 33 (0) 6 31 50 63 45  
e-mail : [carole.weyland@bnpparibas-pf.com](mailto:carole.weyland@bnpparibas-pf.com)



**Postal address:**  
LaSer Cofinoga  
Refinancement / ALM  
18 rue de Londres  
75009 Paris  
FRANCE

#### **1.26 ADDITIONNAL INFORMATION RELATED WITH THE PROGRAM**

Optionnal <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Optionnal :this information may not be given by the issuer because it is not compulsory according to French law

## 2- DESCRIPTION OF THE ISSUER

(Article D. 213-9, II, 2° et III of the French Code Monétaire et Financier and Article 2, I and II, 3° of the *arrêté* dated 13 février 1992, as amended and the new regulations)

### 2.1 LEGAL NAME

Legal name: LaSer Cofinoga

### 2.2 LEGAL FORM, PLACE OF REGISTRATION

LaSer Cofinoga is a French Private Limited Company (*Société Anonyme*) licensed to conduct banking operations under the French Monetary and Financial Code. Apart from the specific rules relating to its status as an establishment in the banking sector, LaSer Cofinoga shall be governed by the provisions of the French commercial code (*Code de Commerce*) concerning commercial companies and by its articles of Association.

LaSer Cofinoga is governed by French law. Disputes arising from this program may be heard with the *Tribunal de Commerce of Paris*.

### 2.3 DATE OF INCORPORATION

The company was founded pursuant to a decree date 26th of April 1968.

### 2.4 REGISTERED AND ADMINISTRATIVE OFFICE

Registered Office: 18 rue de Londres - 75009 Paris

Administrative Office : 106-108 av. du Président JF Kennedy - 33606 Mérignac Cedex

### 2.5 REGISTRATION NUMBER

The issuer is registered with the *Registre du Commerce et des Sociétés* in Paris under corporate registration number 682 016 332 APE 6492Z.

### 2.6 COMPANY'S PURPOSE

Memorandum of Association provides that object (article 3) include:

All consumer credit operations and, in particular, the sale of credit for all kind of goods, even for commercial needs, as well as services.

All mortgage credit, in the scope of debt consolidation offer.

And any financial, commercial, movable property or real estate transactions, either directly or indirectly related to one of the above mentioned purposes or being able to make easier execution and, in particular, insurance intermediary activity.

### 2.7 INFORMATION CONCERNING THE ISSUER'S ACTIVITY

#### ACTIVITY

LaSer Cofinoga is a wholly owned subsidiary of LaSer, held in 100% by BNP Paribas Personal Finance (BNP Paribas group). LaSer is a services company active across Europe in the intermediation and customer relationship fields. LaSer develops customer portfolio management and enhancement solutions on behalf of retailers and brands in the card (loyalty, private label, prepaid, co-branded,



etc.), data (data analysis, customer knowledge, segmentation, etc.) and services (credit, insurance, remote customer relationship, etc.) fields. Through its trade names, LaSer also offers a range of financial services and affinity products to individuals.

LaSer's payment card and consumer credit operations are handled by its subsidiary, LaSer Cofinoga.

See the Annual Report Laser Cofinoga for a more detailed description of the activity in 2013 (in term of outstanding and sales – p.6) and of the treasury operations (p.11).

### **HIGHLIGHTS 2013**

**In France**, revision of the amortized loan range in order to have a complete and competitive offer, one key element in a rebalancing strategy with the revolving credit offer.

In addition, launch in April of Be Smart by Cofinoga, a programme with a wide range of rewards, benefits and services for customers and retail partners

Other elements have to be noticed:

- extension of the insurance product range IARD,
- development of payments by installments (3xCB Web)
- Re-engineering of commercial processes and back-office services to improve customer satisfaction.

**LaSer UK** and Asda Money winners at the Card and Payments Awards: On 6th February in London, the UK subsidiary's new card achieved success at the Card and Payments Awards. Asda Money was the winner of the "Best Co-Branded Card Programme" award.

**In April 2013, CDGP**, a joint subsidiary held by LaSer Cofinoga (65%) and E.D.S. Group (35%), proceeded with the final closure of its Orleans site, as had been decided in November 2012 by the Board of Directors. CDGP's operations have been fully transferred to the LaSer Cofinoga sites in Mérignac and Paris.

### **OUTLOOK FOR 2014**

In 2014, the main priorities for LaSer Cofinoga will focus on continuing efforts to restore profitability and thereby on:

- Diversifying the range of products and services provided in France, so as to adjust to the radically changing French market,
- Generating new value from the existing customer base in France and in Poland, as part of the drive to strengthen customer satisfaction,
- Consolidating business success stories in the UK and opening it up to new business sectors.

### **SIGNIFICANT EVENTS AFTER THE END OF FINANCIAL YEAR**

In September 2012, Groupe Galeries Lafayette made known its decision to exercise the option to sell its stake in LaSer to BNP Paribas Personal Finance.

Since the 28<sup>th</sup> of July 2014, Laser Cofinoga is not equally owned by Groupe Galeries Lafayette and BNP Paribas Personal Finance (BNP Paribas group), but fully by BNP Paribas Personal Finance. This transaction has been cleared by regulators and anti-trust authorities, particularly the European Commission authorities and the Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) in France.

Laser Group and Laser Cofinoga board meetings which were held on 28 July 2014 appointed Thierry Laborde, in addition to his current duties as Chairman and Chief Executive Officer of BNP Paribas Personal Finance, Chairman of Laser Group and Laser Cofinoga. In addition to his responsibilities of Deputy Chief Executive of BNP Paribas Personal Finance, Laurent David is appointed, Managing Director of Laser Group and Laser Cofinoga

## **2.8 CAPITAL**

At the end of 2013, the authorized share capital of the issuer is €135,000,000 divided into en 8 985 546 fully paid-up shares. Par value of each share is around 15.02€.

### **2.8.1 PAID-UP SHARES**

Capital is fully paid-up.

### **2.8.2 NON PAID-UP SHARES**

Not applicable.

## **2.9 LIST OF MAIN SHAREHOLDERS**

The Capital of LaSer Cofinoga is held in 100.00% by BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE (of which 99,99% is held by BNP PARIBAS).

## **2.10 STOCK EXCHANGE MARKET**

Shares are not listed on stock exchange market.

## **2.11 LIST OF THE MEMBERS OF THE BOARD OF DIRECTORS AND THE EXECUTIVE COMMITTEE**

### Chairman of the Board:

Thierry Laborde

### Executive Committee:

Laurent David, Managing Director  
Philippe Reffay, Deputy Managing Director

### Board of directors:

Laurent David  
Xavier Antiglio,  
Benoit Cavalier.

## **2.12 ACCOUNTING RULES**

The annual report and account of LaSer Cofinoga and its subsidiaries for the years ended 31 December 2012 and 31 December 2013 have been prepared in accordance with applicable law and International Financial Reporting Standards (IFRS) as adopted by the European Union.

## **2.13 ACCOUNTING YEAR**

From 1<sup>st</sup> of January to 31<sup>st</sup> of December

### **2.13.1 ANNUAL GENERAL MEETING**

The annual general meeting which approved the annual accounts held the 28<sup>th</sup> of August 2014.

### **2.14 FISCAL YEAR**

From 1<sup>st</sup> of January to 31<sup>st</sup> of December

### **2.15 NAME AND ADDRESS FOR INDEPENDENT AUDITORS OF THE ISSUER, WHO HAVE AUDITED THE ACCOUNTS OF THE ISSUER'S ANNUAL REPORT (last 2 years)**

#### **2.15.1 AUDITORS**

##### **INDEPENDANT AUDITORS**

CABINET CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES  
19 rue Clément Marot - 75008 Paris  
Represented by Monsieur Jean-Jacques DEDOUIT

CABINET ERNST & YOUNG AUDIT (resignation with effect from the 31<sup>st</sup> of July 2014)  
Tour Manhattan - 92095 Paris La défense 2  
Represented by Monsieur Franck ASTOUX

PRICEWATERHOUSE COOPERS  
63 rue de Villiers – 92 208 Neuilly Sur Seine  
Represented by Monsieur Antoine PRIOLLAUD

##### **DEPUTY INDEPENDANT AUDITORS**

Didier CARDON  
19 rue Clément Marot - 75008 Paris

Monsieur Etienne Boris  
63 rue de Villiers  
92 200 Neuilly sur Seine

Picarle & Associés (resignation with effect from the 31<sup>st</sup> of July 2014)  
1-2 place des saisons  
92400 Courbevoie

#### **2.15.2 AUDITED ACCOUNT**

Auditors' opinion for 2012 annual report and accounts is published on point 9 « Auditors' opinion » of 2012 annual report (see page 76-79 for year ended 31 December 2012)

Auditors' opinion for 2013 annual report and accounts is published on point 9 « Auditors' opinion » of 2013 annual report (see page 79-82 for year ended 31 December 2013)

Auditors' opinion for 2012 and 2013 social annual report are presented in Appendices.

## **2.16 PROGRAM FOR THE ISSUE OF EMTN**

### ISSUING IN FRANCE AND ABROAD:

LaSer Cofinoga has a Euro Medium Term Notes program with a maximum outstanding of €12,000,000,000, admitted by COB under number P 99-448 on 26<sup>th</sup> of November, 1999 with last update on 28<sup>th</sup> of June, 2013. EMTN are admitted to trading on Luxemburg Stock Exchange.

## **2.17 RATING OF THE ISSUER**

### RATING OF THE ISSUER:

LaSer Cofinoga has been assigned ratings by Moody's Investors Services Limited

Ratings can come under review at any time by rating Agencies. Investors are invited to refer to the websites of the relevant Rating Agencies in order to have access to the latest rating.

## **2.18 ADDITIONNAL INFORMATION ON THE ISSUER**

None.

<b>3- CERTIFICATION OF INFORMATION – Responsibility for the Information memorandum and account certification</b>
--

(Article D. 213-9, II, 3° et III of the French Code Monétaire et Financier and Article 2, last paragraph of the *arrêté* dated 13 février 1992, as amended and the new regulations)

**3.1 PERSON RESPONSIBLE FOR THE FINANCIAL DOCUMENTATION RELATING TO THE FRENCH CERTIFICATES OF DEPOSIT**

Name : Philippe REFFAY  
Title : Deputy Managing Director

Name : Daniel Rithou or Edouard Cerino  
Title : General Secretary or Corporate Activities Officer belonging to the General Secretary

Name : Clotilde Haquin  
Title : Refinancing/ALM Officer

**3.2 DECLARATION OF THE PERSON RESPONSIBLE FOR THE FINANCIAL DOCUMENTATION RELATING TO THE FRENCH CERTIFICATES OF DEPOSIT**

To my knowledge, the information contained in this FINANCIAL DOCUMENTATION including the French Summary is true and does not contain any misrepresentation which would make it misleading.

**3.3 DATE, PLACE OF SIGNATURE AND SIGNATURE**

22/10/2014, Paris

Name : Philippe REFFAY  
Title : Deputy Managing Director

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Reffay", written over a horizontal line.

Name : Daniel Rithou or Edouard Cerino  
Title : General Secretary or Corporate Activities Officer belonging to the General Secretary

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Rithou", written over a horizontal line.

Name : Clotilde Haquin  
Title : Refinancing/ALM Officer

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Haquin", written over a horizontal line.



**Appendices included in the FINANCIAL DOCUMENTATION (Article D. 213-9, III du Code Monétaire et Financier)**

Auditors' opinion for 2012 and 2013 social annual report are presented in Appendices.

2012 and 2013 Annual reports of Laser Cofinoga are available on Internet website of LaSer :

[http://www.lasergroup.eu/sites/default/files/2012\\_rapport\\_annuel\\_laser\\_cofinoga.pdf](http://www.lasergroup.eu/sites/default/files/2012_rapport_annuel_laser_cofinoga.pdf)

[http://www.lasergroup.eu/sites/default/files/rapport\\_de\\_gestion\\_laser\\_cofinoga\\_2013\\_def.pdf](http://www.lasergroup.eu/sites/default/files/rapport_de_gestion_laser_cofinoga_2013_def.pdf)

Confirmation of rating in relation to the Programme

**Moody's Investors Service**

Rating assigned by Moody's Investors Service to this programme can be checked at the following address: <http://www.moodys.com/credit-ratings/LaSer-Cofinoga-credit-rating-264800>

Moody's Investors Service identifier for Laser Cofinoga is: 264800

Moody's Investors Service identifier for this French Certificates of Deposit programme is: 821796421

Moody's rating letter: not available

**CAILLIAU DEDOUIT ET  
ASSOCIES**  
19, rue Clément Marot  
75008 Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
179, cours du Médoc  
CS 3008  
33070 Bordeaux Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**LaSer Cofinoga**  
Exercice clos le 31 décembre 2013

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société LaSer Cofinoga, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les modalités de détermination des valeurs d'utilité des titres de participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées et leurs impacts sur les dépréciations comptabilisées à la clôture de l'exercice, dans un contexte d'évolution actionnariale, tel que décrit dans les notes 1. « Faits majeurs de l'exercice et événements postérieurs à la clôture » et 2.2.5 « Titres de participations et autres titres détenus à long terme, part dans les entreprises liées et Fonds de commerce » de l'annexe.

## **2. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### ***Estimations comptables***

Votre société constate des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, selon la méthodologie décrite dans la note 2.2.2 de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fonde l'approche retenue par votre société, sur la base des éléments disponibles à ce jour, pour estimer ces risques, et à mettre en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de la méthode conduisant à la couverture de ces risques par des dépréciations.

Les parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité tel que décrit en note 2.2.5 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées dans un contexte d'évolution actionnariale tel que décrit dans la note 1. « Faits majeurs de l'exercice et événements postérieurs à la clôture » de l'annexe, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille et à vérifier le montant des dépréciations comptabilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Paris et Bordeaux, le 6 août 2014

Les Commissaires aux Comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET  
ASSOCIES



Jean-Jacques Dedouit

PRICEWATERHOUSECOOPERS  
Audit



Antoine Priollaud

**CAILLIAU DEDOUT ET  
ASSOCIES**  
19, rue Clément Marot  
75008 Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
179, cours du Médoc  
CS 3008  
33070 Bordeaux Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

LaSer Cofinoga  
Exercice clos le 31 décembre 2012

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société LaSer Cofinoga, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **2. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### ***Estimations comptables***

Votre société constate des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, selon la méthodologie décrite dans la note 2.2.2 de l'annexe. Comme indiqué en note 1.1 de l'annexe, les modalités de dépréciation des risques de crédit ont fait l'objet d'affinements méthodologiques à la clôture de l'exercice, dont les impacts financiers sont exposés en note 1.1 de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fonde l'approche retenue par votre société, sur la base des éléments disponibles à ce jour, pour estimer ces risques, et à mettre en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de la méthode conduisant à la couverture de ces risques par des dépréciations, sur la base des informations qui nous ont été communiquées. Nous nous sommes également assurés du bien-fondé des affinements méthodologiques mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Les parts dans les entreprises liées et les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité ou de la quote-part de situation nette détenue tel que décrit en note 2.2.5 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'inventaire pour les principales lignes du portefeuille et à vérifier le montant des dépréciations comptabilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Paris, Bordeaux et Paris-La Défense, le 30 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

CAILLIAU DEDOUT ET  
ASSOCIES



Jean-Jacques Dedout

PRICEWATERHOUSECOOPERS  
Audit



Antoine Priollaud

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux



*Dossier de Présentation financière / Information Memorandum*

**Nom du Programme / Name of the Programme**

*LaSer Cofinoga, Bons à Moyen Terme Négociable / LaSer Cofinoga, French Negotiable Medium Term Notes (BMTN)*

**Nom de l'émetteur / Name of issuer**

*LaSer Cofinoga*

**Type de Programme / Type of Programme**

*Programme de Bons à Moyen Terme Négociable /  
LaSer Cofinoga, French Medium Term Notes (BMTN)*

**Encours Maximum du Programme / Maximum outstanding of the Program**

*2.000.000.000 € / €2,000,000,000*

**Garants / Guarantor**

*Sans objet / None*

**Notations / Ratings**

*Les Bons à Moyens Termes Négociables émis dans le cadre du programme ont fait l'objet de notation par  
The French Medium Term Notes (BMTN) to be issued under the Programme have been assigned ratings by  
Moody's Investors Services Limited. Note / Rating : Baa1*

**Arrangeur / Arranger**

*LaSer Cofinoga*

**Etablissement domiciliaire / Issuing and Paying Agent**

*LaSer Cofinoga*

**Agent Placeur / Dealer**

*LaSer Cofinoga, AUREL BGC, HPC, Tullet PREBON (Europe) Limited, TSAF OTC, Newedge Group,  
Ginalfi Finance, Bred Banque Populaire, BNP Paribas, Kepler Capital Markets SA, Société Générale,  
Crédit Agricole CIB, Commerzbank AG, GFI.*

*Ce Dossier de présentation financière a été mis à jour le 22/10/2014  
The date of this Information Memorandum is 22/10/2014*

*Ce dossier de présentation financière a été établi en application des articles L 213-1A à L 213-4-1 du  
code monétaire et financier. This Information memorandum has been prepared in compliance with  
Articles L.213-1A to L.213-4-1 of the French Code Monétaire et Financier.*

*Un exemplaire du présent dossier est adressé à / An original copy of this document has been sent to  
BANQUE DE FRANCE*

*Direction Générale des Opérations - Direction de la Stabilité Financière (DSF)  
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables  
39, rue Croix des petits Champs - 75049 PARIS CEDEX  
à l'attention du chef de service*



## Table des matières / Table of Contents

Section en français / French language section

page 3

Section en anglais / English language section

page 15

## SECTION EN FRANÇAIS / FRENCH LANGUAGE SECTION

### 4- DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

(Article D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code Monétaire et Financier et Article 1, de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures)

#### 1.1 NOM DU PROGRAMME

NOM: LaSer Cofinoga, Bons à Moyen Terme Négociable

#### 1.2 TYPE DE PROGRAMME

TYPE: Bons à Moyen Terme Négociable (BMTN)

#### 1.3 DENOMINATION SOCIALE DE L'EMETTEUR

DENOMINATION: LaSer Cofinoga

#### 1.4 TYPE D'EMETTEUR

TYPE: Etablissement de crédit

#### 1.5 OBJET DU PROGRAMME

OBJET: Afin de satisfaire ses besoins généraux de financement et ceux de ses filiales, LaSer Cofinoga, (l'"Émetteur") procèdera à l'émission périodique de Bons à Moyen Terme Négociable, conformément aux articles L.213-1-A à L.213-4-1 et D.213-1 à D.213-14 du Code Monétaire et Financier et à toutes les réglementations applicables.

#### 1.6 PLAFOND

PLAFOND: 2.000.000.000 Euros

#### 1.7 FORME DES TITRES

FORME: Les Bons à Moyen Terme Négociable sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.

#### 1.8 REMUNERATION

REMUNERATION: La rémunération des Bons à Moyen Terme Négociable est libre. Cependant, si l'Émetteur émet des Bons à Moyen Terme Négociable dont la rémunération est liée à un indice, ou à une clause d'indexation, l'Émetteur n'émettra que des Bons à Moyen Terme Négociable dont la rémunération est liée à un indice usuel du marché monétaire, tel que et restreint à : EURIBOR, LIBOR ou EONIA.

L'émetteur ne peut pas émettre de Bons à Moyen Terme Négociable avec paiements de capital qui peuvent potentiellement être variables.

Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du Bon à Moyen Terme Négociable seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de

l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, telle que prévue au paragraphe Durée Initiale et échéance ci après.

## **1.9 DEVICES D'EMISSION**

DEVICES: Les Bons à Moyen Terme Négociable seront émis en Euros ou dans toute autre devise autorisée par la législation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D. 213-6 du Code monétaire et financier.

## **1.10 MATURITE**

### DUREE INITIALE & ECHEANCE:

L'échéance des Bons à Moyen Terme Négociable sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Bons à Moyen Terme Négociable doit être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Les Bons à Moyen Terme Négociable peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. L'option de remboursement anticipé, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de Bons à Moyen Terme Négociable.

Les Bons à Moyen Terme Négociable émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Bons à Moyen Terme Négociable, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout Bons à Moyen Terme Négociable assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit Bon à Moyen Terme Négociable.

## **1.11 MONTANT UNITAIRE MINIMAL DES EMISSIONS**

NOMINAL: Le nominal sera supérieur ou égal à 200 000 euros ou contre valeur de ce montant en devise.

## **1.12 DENOMINATION MINIMALE DES EMISSIONS**

DENOMINATION: En vertu de la réglementation (Article D 213-11 du Code monétaire et financier), le montant minimum légal des Bons à Moyen Terme Négociables émis dans le cadre de ce programme est de 200 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.

## **1.13 RANG**

RANG: Les Bons à Moyen Terme Négociable constituent des engagements chirographaires et non assortis de sûreté de l'Emetteur venant au même rang entre eux et au même rang que les autres dettes chirographaires

(autres que les obligations auxquelles la loi accorde un rang privilégié), présentes ou futures de l'Emetteur.

#### 1.14 DROIT APPLICABLE

DROIT APPLICABLE: Les Bons à Moyen Terme Négociable sont soumis au droit français

#### 1.15 ADMISSION DES TITRES SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

COTATION: Tout ou partie des Bons à Moyen Terme Négociables pourra être listée sur Nyse Euronext Paris après agrément de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). Il pourra être vérifié si une émission de Bons à Moyen Terme Négociables est admise à la négociation sur le site internet de Nyse Euronext Paris :  
<http://www.euronext.com/editorial/wide/editorial-240673-FR.html>

#### 1.16 SYSTÈME DE RÉGLEMENT LIVRAISON

SYSTÈME DE RÉGLEMENT LIVRAISON: Les Bons à Moyen Terme Négociables sont émis en Euroclear France.

#### 1.17 NOTATION

NOTATION: Note Baa1 (Long Terme) délivrée par l'agence de rating Moody's. Notation du Programme revue le 24 avril 2014. Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

#### 1.18 GARANTIE (garantie inconditionnelle à première demande selon l'article D 213-5 du Code Monétaire et financier) & RANG

GARANTIE: Néant

#### 1.19 AGENT DOMICILIATAIRE

AGENT DOMICILIATAIRE: LaSer Cofinoga

#### 1.20 ARRANGEUR

ARRANGEUR: LaSer Cofinoga

#### 1.21 MODE DE PLACEMENT ENVISAGÉ

PLACEMENT: Les émissions sont réalisées par l'intermédiaire d'agents des marchés interbancaires (courtiers ou salles de marchés bancaires) et de façon ponctuelle en « direct ».

Placeur : LaSer Cofinoga, AUREL BGC, HPC, Tullet PREBON (Europe) Limited, TSAF OTC, Newedge Group, Ginalfi Finance, Bred Banque Populaire, BNP Paribas, Kepler Capital Markets SA, Société Générale, Crédit Agricole CIB, Commerzbank AG.

L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur.

## 1.22 RESTRICTIONS A LA VENTE

### RESTRICTIONS:

**Restrictions Générales :** Aucune mesure n'a été ou ne sera prise par l'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial et chaque détenteur subséquent de Bons à Moyen Terme Négociable émis dans le cadre du Programme aux fins de permettre une offre au public des Bons à Moyen Terme Négociable, ou la détention ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux Bons à Moyen Terme Négociable, dans un pays ou un territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial et chaque détenteur subséquent de Bons à Moyen Terme Négociable s'est engagé à respecter, dans toute la mesure du possible, les lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il achète, offre ou vend les Bons à Moyen Terme Négociable ou dans lequel il détient ou distribue la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux Bons à Moyen Terme Négociable et à obtenir tout consentement, accord ou permission nécessaire à l'achat, l'offre ou la vente de Bons à Moyen Terme Négociable conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et à ceux du pays ou territoire où il réalise cet achat, offre ou vente et ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de Bons à Moyen Terme Négociable n'encourent de responsabilité à ce titre.

L'Emetteur, ni aucun Agent Placeur, aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de Bons à Moyen Terme Négociable n'offrira, ne vendra ni ne remettra, directement ou indirectement, les Bons à Moyen Terme Négociable ou distribuera la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux Bons à Moyen Terme Négociable, dans un pays ou territoire sauf dans des conditions où toutes les lois et règlements applicables seront respectés et ne mettront aucune obligation à la charge de l'Emetteur.

**France :** L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de Bons à Moyen Terme Négociable sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition des Bons à Moyen Terme Négociable respecter les lois et règlements en vigueur en France relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des Bons à Moyen Terme Négociable ou à la distribution en France des documents y afférant.

## 1.23 TAXATION

### TAXATION:

L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de Bons à Moyen Terme Négociable en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des Bons à Moyen Terme Négociable, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Emetteur en France.

## 1.24 IMPLICATION D'AUTORITES NATIONALES

### IMPLICATION:

Banque De France.

## 1.25 PERSONNE ASSURANT LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Clotilde HAQUIN – Responsable Refinancement & ALM  
tel: 01.44.54.77.84  
Mobile : 06.30.50.64.87  
Fax : 01.44.54.42.02  
e-mail : c.haquin@lasergroup.eu

Carole WEYLAND  
Tél : + 33 (0) 1 46 39 19 64 / + 33 (0) 6 31 50 63 45  
e-mail : [carole.weyland@bnpparibas-pf.com](mailto:carole.weyland@bnpparibas-pf.com)

### **Adresse postale commune à toutes les personnes assurant la mise en œuvre:**

LaSer Cofinoga  
Refinancement / ALM  
18 rue de Londres  
75009 Paris

## 1.26 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU PROGRAMME

Optionnel <sup>1</sup>

Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

## **5- DESCRIPTION DE L'EMETTEUR**

(Article D. 213-9, II, 2° du Code Monétaire et Financier et Article 2, I et II du 3° de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures)

### **2.1 DENOMINATION**

LaSer Cofinoga

### **2.2 FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE A L'EMETTEUR ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Société anonyme régie par les articles L 225-1 et suivants du Code de commerce, et établissement de crédit agréé en tant que société financière (aujourd'hui établissement de crédit spécialisé) par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissements (CECEI) devenu l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

LaSer Cofinoga est régie par la législation française. Toute contestation sera soumise à la juridiction du Tribunal de Commerce de Paris.

### **2.3 DATE DE CONSTITUTION ET DUREE**

La société a été constituée le 26 avril 1968 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### **2.4 SIEGE SOCIAL**

Siège Social : 18 rue de Londres - 75009 Paris

Siège administratif : 106-108 av. du Président JF Kennedy - 33606 Mérignac Cedex

### **2.5 NUMERO D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

La société est inscrite au registre du commerce de Paris sous le n° 682 016 332 APE 6492Z.

### **2.6 OBJET SOCIAL RESUME**

La société a pour objet :

Toutes opérations de financement du crédit à la consommation et, notamment, des ventes à crédit de toutes espèces de marchandises, même destinés à des besoins professionnels, ainsi que des prestations de services,

Toutes opérations de financement de crédit immobilier, dans le cadre des activités de regroupement de créances

Et, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou pouvant en faciliter l'exécution et notamment l'activité de courtage d'assurances.

L'objet social figure à l'article 3 des statuts.

## **2.7 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR** (I et II du 3° de l'article 2 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures)

### **ACTIVITES**

LaSer Cofinoga est une filiale à 100% de LaSer, détenue à 100% par BNP Paribas Personal Finance (groupe BNP Paribas). LaSer est une société de services, acteur européen dans l'intermédiation et la relation client. LaSer développe pour le compte d'enseignes et de marques des solutions en matière de gestion et de valorisation des portefeuilles clients dans l'univers des cartes (fidélité, privative, prépayée, cobrandée,...), de la data (analyse des données, connaissance clients, segmentation,...) et des services (crédit, assurances, relation client à distance,...). Au travers de ses marques commerciales, LaSer propose également aux particuliers une gamme de services financiers et de produits affinitaires. Les activités de cartes de paiement et de crédit à la consommation sont portées par sa filiale LaSer Cofinoga.

Se reporter au Rapport annuel 2013 pour une description plus détaillée de l'activité en 2013 (en terme d'encours et de production- p5) et des opérations de trésorerie (p.10).

### **FAITS MARQUANTS 2013**

**En France**, refonte de la gamme de prêts amortissables permettant de disposer d'une offre complète et compétitive, élément clef dans une stratégie de rééquilibrage avec le revolving.

A cela s'ajoutent le lancement en avril du programme Be Smart by Cofinoga, un univers d'avantages et de services pour les clients et les enseignes partenaires.

A noter également l'extension de la gamme de produits d'assurance IARD, le développement du paiement fractionné ( 3xCB web...) le Re-engineering des process commerciaux et de back office afin d'améliorer notamment la satisfaction des clients.

**LaSer UK** et Asda Money primés aux Card and Payments Awards : Le 6 février à Londres, la nouvelle carte de la filiale britannique a remporté les suffrages aux Card and Payments Awards. Asda Money a reçu le prix de la meilleure carte co-brandée.

**La filiale CDGP**, détenue à 65% par LaSer Cofinoga et 35% par E.D.S.Group, a procédé à la fermeture définitive du site d'Orléans en avril 2013, faisant suite à la décision prise en novembre 2012 par le Conseil d'Administration. Les activités de CDGP ont été intégralement transférées sur les sites LaSer Cofinoga de Mérignac et Paris.

### **PERSPECTIVES 2014 :**

En 2014, les priorités essentielles de LaSer Cofinoga porteront sur la poursuite du rétablissement de la rentabilité avec des objectifs notamment :

de diversification de l'offre en France pour s'adapter à ce marché en profonde transformation,

de valorisation de la clientèle existante en France et en Pologne, et ce, dans un contexte de renforcement de la satisfaction client,

de consolidation des succès commerciaux en Angleterre et son ouverture à de nouveaux secteurs d'activité.

## **EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE :**

En Septembre 2012, le Groupe Galeries Lafayette a communiqué sa décision d'exercer l'option de vente de la participation qu'il détenait dans LaSer auprès de BNP Paribas Personal Finance.

Le 25 juillet 2014, le groupe Galeries Lafayette a cédé à BNP Paribas Personal Finance les 50% de titres qu'elle détenait dans LaSer SA, maison mère à 100% de LaSer Cofinoga. Cette transaction a été approuvée par les autorités de concurrence européennes et de l'ACPR.

Les conseils d'administration de LaSer et de LaSer Cofinoga, qui se sont tenus le 28 juillet 2014, ont nommé Thierry Laborde, en sus de ses responsabilités de Président-Directeur Général de BNP Paribas Personal Finance, Président de LaSer et de LaSer Cofinoga. Laurent David est nommé, en sus de ses responsabilités d'Administrateur-Directeur Général Délégué de BNP Paribas Personal Finance, Directeur Général de LaSer et de LaSer Cofinoga.

### **2.8 CAPITAL**

Le capital souscrit au 31 décembre 2013 est de 135 millions d'euros divisé en 8 985 546 actions. La valeur nominale d'une action est d'environ 15.02€ (arrondi lié au passage à l'Euro).

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital, de parts de fondateur, de certificats de droits de vote.

Il n'existe pas d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables en titres donnant accès au capital.

Il n'existe pas de titres donnant vocation à recevoir une part de capital ou de titres à droit de vote double.

#### **2.8.1 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET ENTIEREMENT LIBERE**

Le capital est entièrement libéré.

#### **2.8.2 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET NON ENTIEREMENT LIBERE**

Non applicable.

### **2.9 REPARTITION DU CAPITAL**

LaSer:	100 %	
	<table border="1"><tr><td>100 %</td></tr></table>	100 %
100 %		

LaSer est une société détenue à 100%% par BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE (dont 99,99% detenu par BNP PARIBAS).

#### **2.10 MARCHES REGLEMENTES OU LES TITRES DE CAPITAL DE L'EMETTEUR SONT NEGOCIES**

Les titres représentatifs du capital de l'émetteur ne sont pas cotés en bourse.

## **2.11 COMPOSITION DE LA DIRECTION**

### Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Thierry Laborde

### Direction :

#### **Directeur Général**

Monsieur Laurent David

#### **Directeur Général Délégué**

Monsieur Philippe Reffay

### Administrateurs :

Monsieur Laurent David

Monsieur Xavier Antiglio,

Monsieur Benoit Cavelier.

## **2.12 NORMES COMPTABLES UTILISEES POUR LES DONNEES CONSOLIDEES**

IFRS pour les comptes consolidés LaSer Cofinoga.

## **2.13 EXERCICE COMPTABLE**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre.

### **2.13.1 DATE DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels 2013 s'est tenue le 28/08/2014.

## **2.14 EXERCICE FISCAL**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre.

## **2.15 COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'EMETTEUR AYANT AUDITE LES COMPTES ANNUELS**

### **2.15.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES**

#### **COMMISSAIRES TITULAIRES**

CABINET CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19 rue Clément Marot - 75008 Paris

Représenté par Monsieur Jean-Jacques DEDOUIT

CABINET ERNST & YOUNG AUDIT (démissionnaire à compter du 31 juillet 2014)

Tour Manhattan - 92095 Paris La défense 2

Représenté par Monsieur Franck ASTOUX

PRICEWATERHOUSE COOPERS  
63 rue de Villiers – 92 208 Neuilly Sur Seine  
Représenté par Monsieur Antoine PRIOLLAUD

## **COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

Didier CARDON  
19 rue Clément Marot - 75008 Paris

Monsieur Etienne Boris  
63 rue de Villiers  
92 200 Neuilly sur Seine

Picarle & Associés (démissionnaire à compter du 31 juillet 2014)  
1-2 place des saisons  
92400 Courbevoie

### **2.15.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

La certification des comptes consolidés LaSer Cofinoga 2012 apparaît au point 9 « Rapport des Commissaires aux comptes » du rapport de gestion 2012 de LaSer Cofinoga (en page 76 à 108 du rapport de gestion 2012)

La certification des comptes consolidés LaSer Cofinoga 2013 apparaît au point 9 « Rapport des Commissaires aux comptes » du rapport de 2013 de LaSer Cofinoga (en page 80 à 84 du rapport de gestion 2013)

La certification des comptes sociaux de LaSer Cofinoga pour 2012 et 2013 est consultable en annexe.

### **2.16 AUTRES PROGRAMMES DE L'EMETTEUR DE MEME NATURE EN FRANCE ET A L'ETRANGER**

LaSer Cofinoga a mis en place un programme d'Euro Medium Term Notes de 12 milliards d'euros, enregistré à la COB sous le numéro P 99-448 le 26 novembre 1999 dont la dernière mise à jour date du 28 juin 2013. Les titres obligataires émis par LaSer Cofinoga sont cotés à la bourse de Luxembourg.

### **2.17 NOTATION DE L'EMETTEUR**

NOTATION: LaSer Cofinoga est notée par Moody's Investors Services Limited.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

### **2.18 INFORMATION COMPLEMENTAIRE SUR L'EMETTEUR**

Sans objet.

## **RESPONSABILITE DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE ET CONTRÔLE DES COMPTES**

(Article D. 213-9, II, 3° et III du Code Monétaire et Financier et Article 2, dernier aliéna de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures )

### **3.1 PERSONNE RESPONSABLE DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE PORTANT SUR LE PROGRAMME DE BMTN**

Merci de vous référer au chapitre 3, English section (chapitre 3 de la section en anglais).

### **3.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE PORTANTE SUR LE PROGRAMME DE BMTN**

Merci de vous référer au chapitre 3, English section (chapitre 3 de la section en anglais).

### **3.3 DATE, LIEU ET SIGNATURE**

Merci de vous référer au chapitre 3, English section (chapitre 3 de la section en anglais).

***Annexes incluses dans la Documentation Financière (Article D. 213-9, III du Code monétaire et financier) à fournir, prioritairement, sous forme électronique. Ces documents sont uniquement remis à la Banque de France : comptes sociaux des 2 derniers exercices.***

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux des 2 derniers exercices sont présentés en annexe.

Les documents relatifs aux deux derniers exercices de la société émettrice (comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes) sont disponibles sur le site Internet de sa maison mère LaSer, à l'adresse Internet suivante :

[http://www.lasergroup.eu/sites/default/files/2012\\_rapport\\_annuel\\_laser\\_cofinoga.pdf](http://www.lasergroup.eu/sites/default/files/2012_rapport_annuel_laser_cofinoga.pdf)

[http://www.lasergroup.eu/sites/default/files/rapport\\_de\\_gestion\\_laser\\_cofinoga\\_2013\\_def.pdf](http://www.lasergroup.eu/sites/default/files/rapport_de_gestion_laser_cofinoga_2013_def.pdf)

Confirmation de notation du programme

#### **Moody's Investors Service**

Rating assigned by Moody's Investors Service to this programme can be checked at the following address: <http://www.moodys.com/credit-ratings/LaSer-Cofinoga-credit-rating-264800>

Moody's Investors Service identifier for Laser Cofinoga is: 264800

Moody's Investors Service identifier for this French Certificats de Dépôt programme is: 821796421

Moody's rating letter: not available

## SECTION EN ANGLAIS / ENGLISH LANGUAGE SECTION

### 4- SUMMARY OF THE ISSUING PROGRAMME

(Article D. 213-9, II, 1° et 213-11 of the French Code Monétaire et Financier and Article 1 of the *arrêté* dated 13 février 1992, as amended and the new regulations)

#### 1.1 NAME OF THE PROGRAM

NAME: Laser Cofinoga, French Negotiable Medium Term Notes (BMTN)

#### 1.2 TYPE DE PROGRAM

TYPE: French Medium Term Notes (BMTN)

#### 1.3 NAME OF THE ISSUER

NAME: LaSer Cofinoga

#### 1.4 TYPE OF ISSUER

TYPE: Financial Institution

#### 1.5 PURPOSE OF THE PROGRAMME

PURPOSE: In order to meet its general funding needs, LaSer Cofinoga (the "Issuer") will issue from time to time Medium Term Notes (BMTN), in accordance with Articles L.213-1-A to L.213-4-1 and D.213-1 to D.213-14 of the French Monetary and Financial Code and all applicable regulations.

#### 1.6 MAXIMUM OUTSTANDING

MAXIMUM OUTSTANDING: €2,000,000,000

#### 1.7 FORM OF THE NOTES

FORM: The Medium Term Notes (BMTN) are Negotiable Debt Securities (TCNs or Titres de Créances Négociables), issued in dematerialized bearer form and recorded in the books of authorized intermediaries (book entry system) in accordance with French laws and regulations.

#### 1.8 REMUNERATION

REMUNERATION: The remuneration of the Medium Term Notes (BMTN) is unrestricted. The certificates may be issued at a discount or may bear fixed or floating rate interest with a coupon calculated by reference to an index which can only refer to a usual interbank market, money market or bond market rate as EURIBOR, LIBOR or EONIA.

Capital of Medium Term Notes (BMTN) issued under the Programme is fully reimbursed at maturity (part reimbursement is not allowed).

In the case of an issue of Medium Term Notes (BMTN) embedding an option of early redemption, extension or repurchase, the conditions of remuneration of such Medium Term Notes (BMTN) will be set out when the said Medium Term Notes (BMTN) will be initially issued et shall not be further modified, including when such an embedded option of early redemption, extension or repurchase will be exercised as described here after (term & maturity §).

## 1.9 CURRENCY

CURRENCY: Medium Term Notes (BMTN) may be denominated in Euros or in any other currency when issued, in accordance with Article D. 213-6 of the French Monetary and Financial Code.

## 1.10 MATURITY

### MATURITY:

The term (maturity date) of the Medium Term Notes (BMTN) shall be determined in accordance with laws and regulations applicable in France, which imply that, at the date hereof, the only restriction on the term of the Medium Term Notes (BMTN) is that their maturity date may not be earlier than one year and one day after their issue date.

The Medium Term Notes (BMTN) may be redeemed before maturity in accordance with the laws and regulations applicable in France. The early redemption option, if any, shall be explicitly specified in the confirmation form of any relevant issuance of Medium Term Notes (BMTN).

The Medium Term Notes (BMTN) issued under the Programme may also carry one or more embedded option(s) of repurchase before the term (hold by either the Issuer or the holder, or linked to one or several events not related to either the Issuer or the holder).

An option of early redemption, extension or repurchase of Medium Term Notes (BMTN), if any, shall be explicitly specified in the confirmation form of any related issuance of Medium Term Notes (BMTN).

In any case, the overall maturity of any Medium Term Notes (BMTN) embedded with one or several of such clauses, shall always - all options of early redemption, extension or repurchase included – conform to laws and regulations in force in France at the time of the issue.

## 1.11 MINIMUM ISSUING

MINIMUM ISSUING: The Medium Term Notes (BMTN) shall be issued for a nominal amount at least equal to Euro 200,000 or its equivalent in other currencies.

## 1.12 MINIMUM DENOMINATION

### MINIMUM DENOMINATION:

By virtue of regulation (Article D 213-11 of the French monetary and financial Code), the legal minimum face value of each Medium Term Notes (BMTN) issued within the framework of this programme is 200 000 euros or the equivalent in the currencies selected at the time of issuance

## 1.13 STATUS

STATUS: The Medium Term Notes (BMTN) constitute unconditional, unsecured and unsubordinated obligations of the Issuer and will at all times rank pari passu among themselves and with any all other present or future unsecured and unsubordinated obligations of the Issuer other than obligations preferred by mandatory provisions of law.

#### 1.14 GOVERNING LAW

GOVERNING LAW: The Medium Term Notes (BMTN) will be governed by and construed in accordance with French Law.

#### 1.15 LISTING

LISTING: All or part of the Medium Term Notes (BMTN) could be listed on Nyse Euronext Paris if the issuer get an approval of AMF (*Autorité des Marchés Financiers*). It is possible to check if one Medium Term Notes (BMTN) is listed on Nyse Euronext Paris website:  
<http://www.euronext.com/editorial/wide/editorial-240673-FR.html>

#### 1.16 SETTLEMENT SYSTEM

SETTLEMENT SYSTEM: The Medium Term Notes (BMTN) will be settled through Euroclear France.

#### 1.17 RATING OF THE PROGRAM

RATING OF THE PROGRAMME: Rating Baa1 (long term) by Moody's. Rating of the program upgraded on the 24<sup>th</sup> of April 2014. Ratings can come under review at any time by rating Agencies. Investors are invited to refer to the websites of the relevant Rating Agencies in order to have access to the latest rating.

#### 1.18 GARANTIE (*garantie inconditionnelle à première demande selon l'article D 213-5 du Code Monétaire et financier*)

GUARANTEE: No

#### 1.19 PAYING AGENT

PAYING AGENT: LaSer Cofinoga

#### 1.20 ARRANGER

ARRANGER: LaSer Cofinoga

#### 1.21 DEALERS

DEALERS: Mainly through brokers and banks, sometimes directly.

Dealers: LaSer Cofinoga, AUREL BGC, HPC, Tullet PREBON (Europe) Limited, TSAF OTC, Newedge Group, Ginalfi Finance, Bred Banque Populaire, BNP Paribas, Kepler Capital Markets SA, Société Générale, Crédit Agricole CIB, Commerzbank AG.

The issuer may however elect to replace any of the Dealers or appoint other Dealers; an update list of such Dealers shall be disclosed to investors upon request to the Issuer.

#### 1.22 SELLING RESTRICTIONS

RESTRICTIONS: **General selling restrictions :** No action has been taken or will be taken by the Issuer, each Dealer, any initial subscriber and any further holder of the Medium Term Notes (BMTN) issued under the Programme that would or is intended to permit a public offering of the Medium Term Notes (BMTN) or

the possession or distribution of the Information Memorandum or any other document relating to the Medium Term Notes (BMTN) in any country or jurisdiction where action for that purpose is required.

The Issuer, each Dealer, any initial subscriber and any further holder of the Medium Term Notes (BMTN) has undertaken, to the extent possible, to the best of its knowledge, to comply with all applicable laws and regulations in force in any country or jurisdiction in which it purchases, offers or sells the Medium Term Notes (BMTN) or possesses or distributes the Information Memorandum or any other document relating to the Medium Term Notes (BMTN) and to obtain any consent, approval or permission required by it for the purchase, offer or sale of Medium Term Notes (BMTN) under the laws and regulations in force in any jurisdiction to which it is subject or in which it will make such purchases offers or sales and neither the Issuer, nor any Dealer nor any initial subscriber nor any further holder shall have responsibility therefore.

None of the Issuer, any Dealer, any initial subscriber or any further holder of the Medium Term Notes (BMTN) will either offer, sell or deliver, directly or indirectly, any Medium Term Notes (BMTN) or distribute the Information Memorandum or any other document relating to the Medium Term Notes (BMTN) in or from any country or jurisdiction except under circumstances that will result in the compliance with any applicable laws and regulations and which will not impose any obligations on the Issuer.

**France :** The Issuer, each Dealer, any initial subscriber or any further holder, of the Medium Term Notes (BMTN) will be deemed to have represented and agreed on the date on which he purchases the Medium Term Notes (BMTN), to comply with applicable laws and regulations in force regarding the offer, the placement or the re-sale of the Medium Term Notes (BMTN) or the distribution of documents with respect thereto, in France..

### **1.23 TAXATION**

TAXATION:

The Issuer is not bound to indemnify any holder of the Medium Term Notes (BMTN) in case of taxes which are payable under French law or any other foreign law in respect of the principal of, or the interest on, the Medium Term Notes (BMTN), except for any stamp or registration taxes payable by the Issuer under French law.

### **1.24 INVOLVEMENT OF NATIONAL AUTHORITIES**

INVOLVEMENT: Banque De France.

### **1.25 CONTACT PERSON IN CHARGE OF THE IMPLEMENTATION OF THE PROGRAM**

Clotilde HAQUIN – Head of Funding & ALM  
tel: (33) 1.44.54.77.84  
Mobile : (33) 6.30.50.64.87  
Fax : (33) 1.44.54.42.02  
e-mail : c.haquin@lasergroup.eu

Carole WEYLAND  
Tél : + 33 (0) 1 46 39 19 64 / + 33 (0) 6 31 50 63 45  
e-mail : [carole.weyland@bnpparibas-pf.com](mailto:carole.weyland@bnpparibas-pf.com)



**Postal address:**  
LaSer Cofinoga  
Refinancement / ALM  
18 rue de Londres  
75009 Paris  
FRANCE

#### **1.26 ADDITIONNAL INFORMATION RELATED WITH THE PROGRAM**

Optionnal<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Optionnal :this information may not be given by the issuer because it is not compulsory according to French law

## 5- DESCRIPTION OF THE ISSUER

(Article D. 213-9, II, 2° et III of the French Code Monétaire et Financier and Article 2, I and II, 3° of the *arrêté* dated 13 février 1992, as amended and the new regulations)

### 2.1 LEGAL NAME

Legal name: LaSer Cofinoga

### 2.2 LEGAL FORM, PLACE OF REGISTRATION

LaSer Cofinoga is a French Private Limited Company (*Société Anonyme*) licensed to conduct banking operations under the French Monetary and Financial Code. Apart from the specific rules relating to its status as an establishment in the banking sector, LaSer Cofinoga shall be governed by the provisions of the French commercial code (*Code de Commerce*) concerning commercial companies and by its articles of Association.

LaSer Cofinoga is governed by French law. Disputes arising from this program may be heard with the *Tribunal de Commerce of Paris*.

### 2.3 DATE OF INCORPORATION

The company was founded pursuant to a decree date 26th of April 1968.

### 2.4 REGISTERED AND ADMINISTRATIVE OFFICE

Registered Office: 18 rue de Londres - 75009 Paris

Administrative Office : 106-108 av. du Président JF Kennedy - 33606 Mérignac Cedex

### 2.5 REGISTRATION NUMBER

The issuer is registered with the *Registre du Commerce et des Sociétés* in Paris under corporate registration number 682 016 332 APE 6492Z.

### 2.6 COMPANY'S PURPOSE

Memorandum of Association provides that object (article 3) include:

All consumer credit operations and, in particular, the sale of credit for all kind of goods, even for commercial needs, as well as services.

All mortgage credit, in the scope of debt consolidation offer.

And any financial, commercial, movable property or real estate transactions, either directly or indirectly related to one of the above mentioned purposes or being able to make easier execution and, in particular, insurance intermediary activity.

### 2.7 INFORMATION CONCERNING THE ISSUER'S ACTIVITY

#### ACTIVITY

LaSer Cofinoga is a wholly owned subsidiary of LaSer, held in 100% by BNP Paribas Personal Finance (BNP Paribas group). LaSer is a services company active across Europe in the intermediation and customer relationship fields. LaSer develops customer portfolio management and enhancement solutions on behalf of retailers and brands in the card (loyalty, private label, prepaid, co-branded, etc.), data (data analysis, customer knowledge, segmentation, etc.) and services (credit, insurance, remote customer



relationship, etc.) fields. Through its trade names, LaSer also offers a range of financial services and affinity products to individuals.

LaSer's payment card and consumer credit operations are handled by its subsidiary, LaSer Cofinoga.

See the Annual Report Laser Cofinoga for a more detailed description of the activity in 2013 (in term of outstanding and sales – p.6) and of the treasury operations (p.11).

### **HIGHLIGHTS 2013**

**In France**, revision of the amortized loan range in order to have a complete and competitive offer, one key element in a rebalancing strategy with the revolving credit offer.

In addition, launch in April of Be Smart by Cofinoga, a programme with a wide range of rewards, benefits and services for customers and retail partners

Other elements have to be noticed:

- extension of the insurance product range IARD,
- development of payments by installments (3xCB Web)
- Re-engineering of commercial processes and back-office services to improve customer satisfaction.

**LaSer UK** and Asda Money winners at the Card and Payments Awards: On 6th February in London, the UK subsidiary's new card achieved success at the Card and Payments Awards. Asda Money was the winner of the "Best Co-Branded Card Programme" award.

**In April 2013, CDGP**, a joint subsidiary held by LaSer Cofinoga (65%) and E.D.S. Group (35%), proceeded with the final closure of its Orleans site, as had been decided in November 2012 by the Board of Directors. CDGP's operations have been fully transferred to the LaSer Cofinoga sites in Mérignac and Paris.

### **OUTLOOK FOR 2014**

In 2014, the main priorities for LaSer Cofinoga will focus on continuing efforts to restore profitability and thereby on:

- Diversifying the range of products and services provided in France, so as to adjust to the radically changing French market,
- Generating new value from the existing customer base in France and in Poland, as part of the drive to strengthen customer satisfaction,
- Consolidating business success stories in the UK and opening it up to new business sectors.

### **SIGNIFICANT EVENTS AFTER THE END OF FINANCIAL YEAR**

In September 2012, Groupe Galeries Lafayette made known its decision to exercise the option to sell its stake in LaSer to BNP Paribas Personal Finance.

Since the 28<sup>th</sup> of July 2014, Laser Cofinoga is not equally owned by Groupe Galeries Lafayette and BNP Paribas Personal Finance (BNP Paribas group), but fully by BNP Paribas Personal Finance. This transaction has been cleared by regulators and anti-trust authorities, particularly the European Commission authorities and the Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) in France.

Laser and Laser Cofinoga board meetings which were held on 28 July 2014 appointed Thierry Laborde, in addition to his current duties as Chairman and Chief Executive Officer of BNP Paribas Personal Finance, Chairman of Laser and Laser Cofinoga. In addition to his responsibilities of Deputy Chief Executive of BNP Paribas Personal Finance, Laurent David is appointed, Managing Director of Laser and Laser Cofinoga

## **2.8 CAPITAL**

At the end of 2013, the authorized share capital of the issuer is €135,000,000 divided into 8 985 546 fully paid-up shares. Par value of each share is around 15.02€.

### **2.8.1 PAID-UP SHARES**

Capital is fully paid-up.

### **2.8.2 NON PAID-UP SHARES**

Not applicable.

## **2.9 LIST OF MAIN SHAREHOLDERS**

The Capital of LaSer Cofinoga is held in 100.00% by BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, (of which 99,99% is held by BNP PARIBAS).

## **2.11 STOCK EXCHANGE MARKET**

Shares are not listed on stock exchange market.

## **2.11 LIST OF THE MEMBERS OF THE BOARD OF DIRECTORS AND THE EXECUTIVE COMMITTEE**

### Chairman of the Board:

Thierry Laborde

### Executive Committee:

Laurent David, Managing Director  
Philippe Reffay, Deputy Managing Director

### Board of directors:

Laurent David  
Xavier Antiglio,  
Benoit Cavalier.

## **2.12 ACCOUNTING RULES**

The annual report and account of LaSer Cofinoga and its subsidiaries for the years ended 31 December 2012 and 31 December 2013 have been prepared in accordance with applicable law and International Financial Reporting Standards (IFRS) as adopted by the European Union.

## **2.13 ACCOUNTING YEAR**

| From 1<sup>st</sup> of January to 31<sup>st</sup> of December

### **2.13.1 ANNUAL GENERAL MEETING**

The annual general meeting which approved the annual accounts held the 28<sup>th</sup> of August 2014.

### **2.14 FISCAL YEAR**

From 1<sup>st</sup> of January to 31<sup>st</sup> of December

### **2.15 NAME AND ADDRESS FOR INDEPENDENT AUDITORS OF THE ISSUER, WHO HAVE AUDITED THE ACCOUNTS OF THE ISSUER'S ANNUAL REPORT (last 2 years)**

#### **2.15.1 AUDITORS**

##### **INDEPENDANT AUDITORS**

CABINET CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES  
19 rue Clément Marot - 75008 Paris  
Représenté par Monsieur Jean Jacques DEDOIT

CABINET ERNST & YOUNG AUDIT (resignation with effect from the 31<sup>st</sup> of July 2014)  
Tour Manhattan - 92095 Paris La défense 2  
Représenté par Monsieur Franck ASTOUX

PRICEWATERHOUSE COOPERS  
63 rue de Villiers – 92 208 Neuilly Sur Seine  
Représenté par Monsieur Antoine PRIOLLAUD

##### **DEPUTY INDEPENDANT AUDITORS**

Didier CARDON  
19 rue Clément Marot - 75008 Paris

Monsieur Etienne Boris  
63 rue de Villiers  
92 200 Neuilly sur Seine

Picarle & Associés (resignation with effect from the 31<sup>st</sup> of July 2014)  
1-2 place des saisons  
92400 Courbevoie

#### **2.15.2 AUDITED ACCOUNT**

Auditors' opinion for 2012 annual report and accounts is published on point 9 « Auditors' opinion » of 2012 annual report (see page 76-79 for year ended 31 December 2012)

Auditors' opinion for 2013 annual report and accounts is published on point 9 « Auditors' opinion » of 2013 annual report (see page 79-82 for year ended 31 December 2013)

Auditors' opinion for 2012 and 2013 social annual report are presented in Appendices.

## **2.16 PROGRAM FOR THE ISSUE OF EMTN**

### ISSUING IN FRANCE AND ABROAD:

LaSer Cofinoga has a Euro Medium Term Notes program with a maximum outstanding of €12,000,000,000, admitted COB under number P 99-448 on 26<sup>th</sup> of November, 1999 with last update on 28<sup>th</sup> of June 2013. EMTN are admitted to trading on Luxemburg Stock Exchange.

## **2.17 RATING OF THE ISSUER**

### RATING OF THE ISSUER:

LaSer Cofinoga has been assigned ratings by Moody's Investors Services Limited.

Ratings can come under review at any time by rating Agencies. Investors are invited to refer to the websites of the relevant Rating Agencies in order to have access to the latest rating.

## **2.18 ADDITIONNAL INFORMATION ON THE ISSUER**

None.

**6- CERTIFICATION OF INFORMATION – Responsibility for the Information memorandum and account certification**

(Article D. 213-9, II, 3° et III of the French Code Monétaire et Financier and Article 2, last paragraph of the *arrêté* dated 13 février 1992, as amended and the new regulations)

**3.1 PERSON RESPONSIBLE FOR THE FINANCIAL DOCUMENTATION RELATING TO THE FRENCH BMTN**

Name : Philippe REFFAY  
Title : Deputy Managing Director

Name : Daniel Rithou or Edouard Cerino  
Title : General Secretary or Corporate Activities Officer belonging to the General Secretary

Name : Clotilde Haquin  
Title : Refinancing/ALM Officer

**3.2 DECLARATION OF THE PERSON RESPONSIBLE FOR THE FINANCIAL DOCUMENTATION RELATING TO THE FRENCH BMTN**

To my knowledge, the information contained in this FINANCIAL DOCUMENTATION including the French Summary is true and does not contain any misrepresentation which would make it misleading.

**3.4 DATE, PLACE OF SIGNATURE AND SIGNATURE**

22/10/2014, Paris

Name : Philippe REFFAY  
Title : Deputy Managing Director



Name : Daniel Rithou or Edouard Cerino  
Title : General Secretary or Corporate Activities Officer belonging to the General Secretary



Name : Clotilde Haquin  
Title : Refinancing/ALM Officer





***Appendices included in Financial documentation (Article D. 213-9, III du Code Monétaire et Financier)***

Auditors' opinion for 2012 and 2013 social annual report are presented in Appendices.

2012 and 2013 Annual reports of Laser Cofinoga are available on Internet website of LaSer :

[http://www.lasergroup.eu/sites/default/files/2012\\_rapport\\_annuel\\_laser\\_cofinoga.pdf](http://www.lasergroup.eu/sites/default/files/2012_rapport_annuel_laser_cofinoga.pdf)

[http://www.lasergroup.eu/sites/default/files/rapport\\_de\\_gestion\\_laser\\_cofinoga\\_2013\\_def.pdf](http://www.lasergroup.eu/sites/default/files/rapport_de_gestion_laser_cofinoga_2013_def.pdf)

Confirmation of rating in relation to the Programme

**Moody's Investors Service**

Rating assigned by Moody's Investors Service to this programme can be checked at the following address: <http://www.moodys.com/credit-ratings/LaSer-Cofinoga-credit-rating-264800>

Moody's Investors Service identifier for Laser Cofinoga is: 264800

Moody's Investors Service identifier for this French Certificats de Dépôt programme is: 821796421

Moody's rating letter: not available

**CAILLIAU DEDOUIT ET  
ASSOCIES**  
19, rue Clément Marot  
75008 Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
179, cours du Médoc  
CS 3008  
33070 Bordeaux Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**LaSer Cofinoga**  
Exercice clos le 31 décembre 2013

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société LaSer Cofinoga, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les modalités de détermination des valeurs d'utilité des titres de participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées et leurs impacts sur les dépréciations comptabilisées à la clôture de l'exercice, dans un contexte d'évolution actionnariale, tel que décrit dans les notes 1. « Faits majeurs de l'exercice et événements postérieurs à la clôture » et 2.2.5 « Titres de participations et autres titres détenus à long terme, part dans les entreprises liées et Fonds de commerce » de l'annexe.

## **2. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### ***Estimations comptables***

Votre société constate des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, selon la méthodologie décrite dans la note 2.2.2 de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fonde l'approche retenue par votre société, sur la base des éléments disponibles à ce jour, pour estimer ces risques, et à mettre en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de la méthode conduisant à la couverture de ces risques par des dépréciations.

Les parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité tel que décrit en note 2.2.5 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées dans un contexte d'évolution actionnariale tel que décrit dans la note 1. « Faits majeurs de l'exercice et événements postérieurs à la clôture » de l'annexe, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille et à vérifier le montant des dépréciations comptabilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Paris et Bordeaux, le 6 août 2014

Les Commissaires aux Comptes

CAILLIAU DEDOIT ET  
ASSOCIES

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JJ Dedouit", written in a cursive style.

Jean-Jacques Dedouit

PRICEWATERHOUSECOOPERS  
Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Antoine Priollaud", written in a cursive style.

Antoine Priollaud

**CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES**  
19, rue Clément Marot  
75008 Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
179, cours du Médoc  
CS 3008  
33070 Bordeaux Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense I  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

LaSer Cofinoga  
Exercice clos le 31 décembre 2012

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société LaSer Cofinoga, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **2. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

Votre société constate des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, selon la méthodologie décrite dans la note 2.2.2 de l'annexe. Comme indiqué en note 1.1 de l'annexe, les modalités de dépréciation des risques de crédit ont fait l'objet d'affinements méthodologiques à la clôture de l'exercice, dont les impacts financiers sont exposés en note 1.1 de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fonde l'approche retenue par votre société, sur la base des éléments disponibles à ce jour, pour estimer ces risques, et à mettre en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de la méthode conduisant à la couverture de ces risques par des dépréciations, sur la base des informations qui nous ont été communiquées. Nous nous sommes également assurés du bien-fondé des affinements méthodologiques mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Les parts dans les entreprises liées et les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité ou de la quote-part de situation nette détenue tel que décrit en note 2.2.5 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'inventaire pour les principales lignes du portefeuille et à vérifier le montant des dépréciations comptabilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Paris, Bordeaux et Paris-La Défense, le 30 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET  
ASSOCIES



Jean-Jacques Dedouit

PRICEWATERHOUSECOOPERS  
Audit



Antoine Priollaud

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux